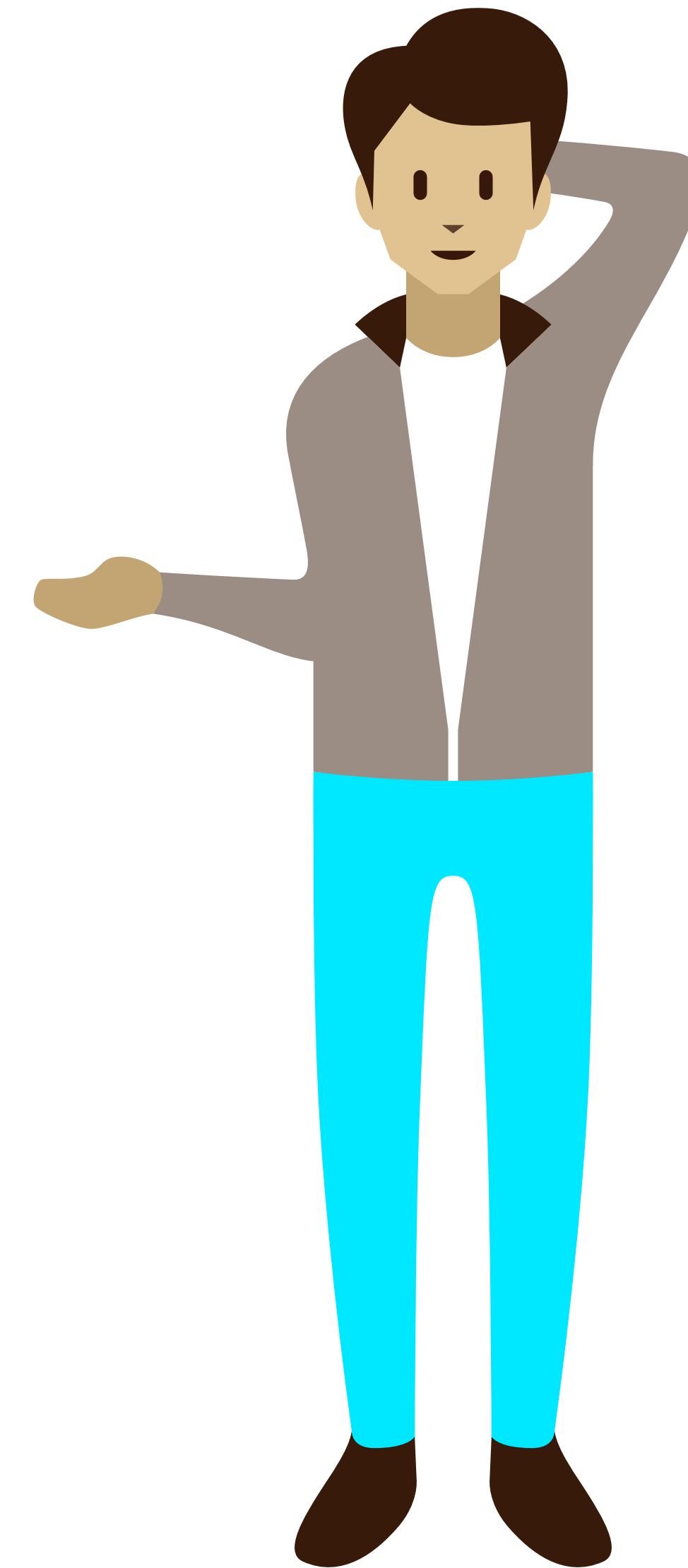


# Épargne salariale, épargne retraite : ce qui va changer avec la loi Pacte

La loi Pacte doit entrer en application en janvier 2020. Son ambition est de donner les moyens aux entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

Elle vise aussi à faire de l'épargne salariale et de l'épargne retraite des produits phares de l'épargne des Français.

La loi pacte introduit  
des changements principaux  
en matière d'épargne salariale  
et retraite.

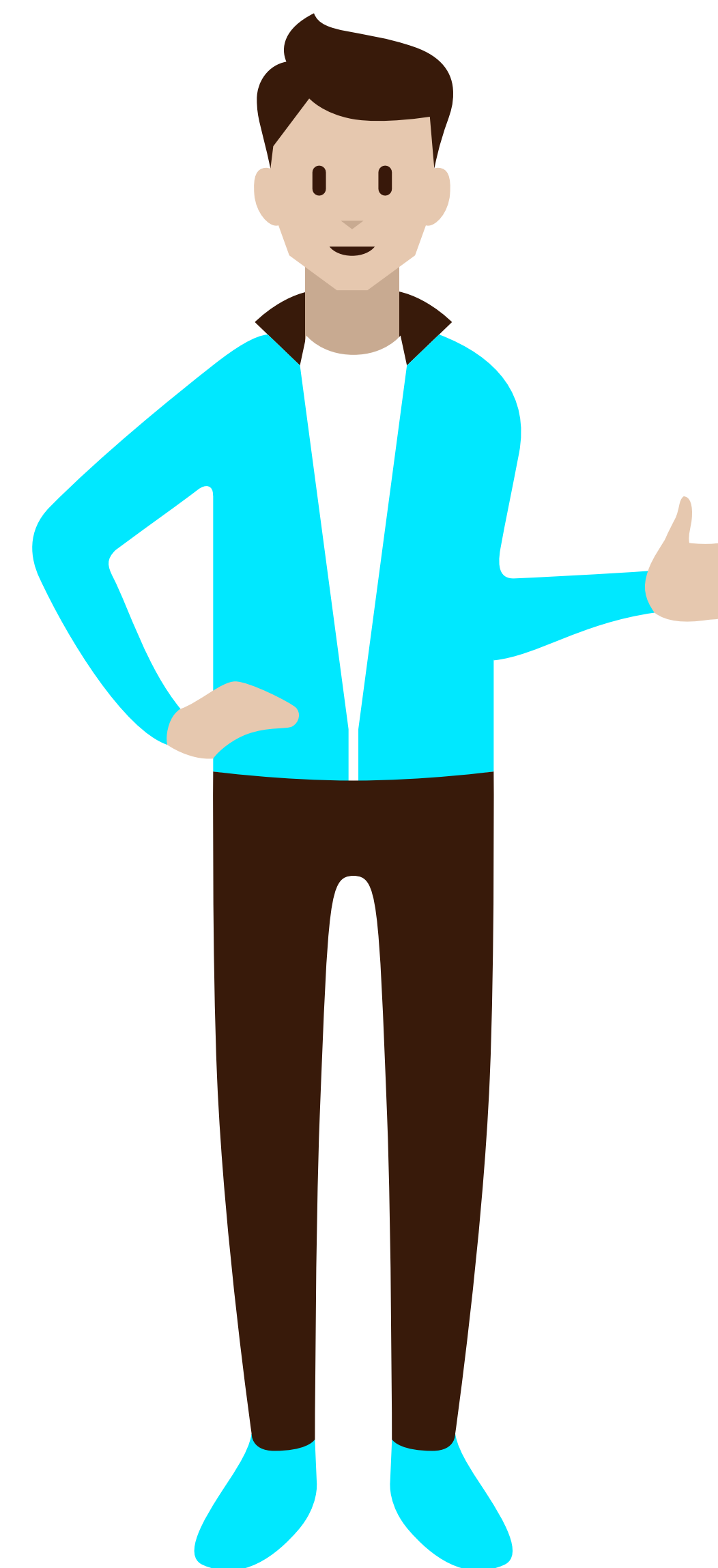


## La création d'un produit unique : le PER

- La loi souhaite simplifier et harmoniser l'offre existante. Les différents produits du marché (PER Entreprises, PERCO, PERP, Madelin Retraite) seront regroupés en un seul produit, le PER, décliné en version individuelle et en version collective.

## La suppression du forfait social

- Le gouvernement envisage de supprimer le forfait social sur l'ensemble des versements d'épargne salariale pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.



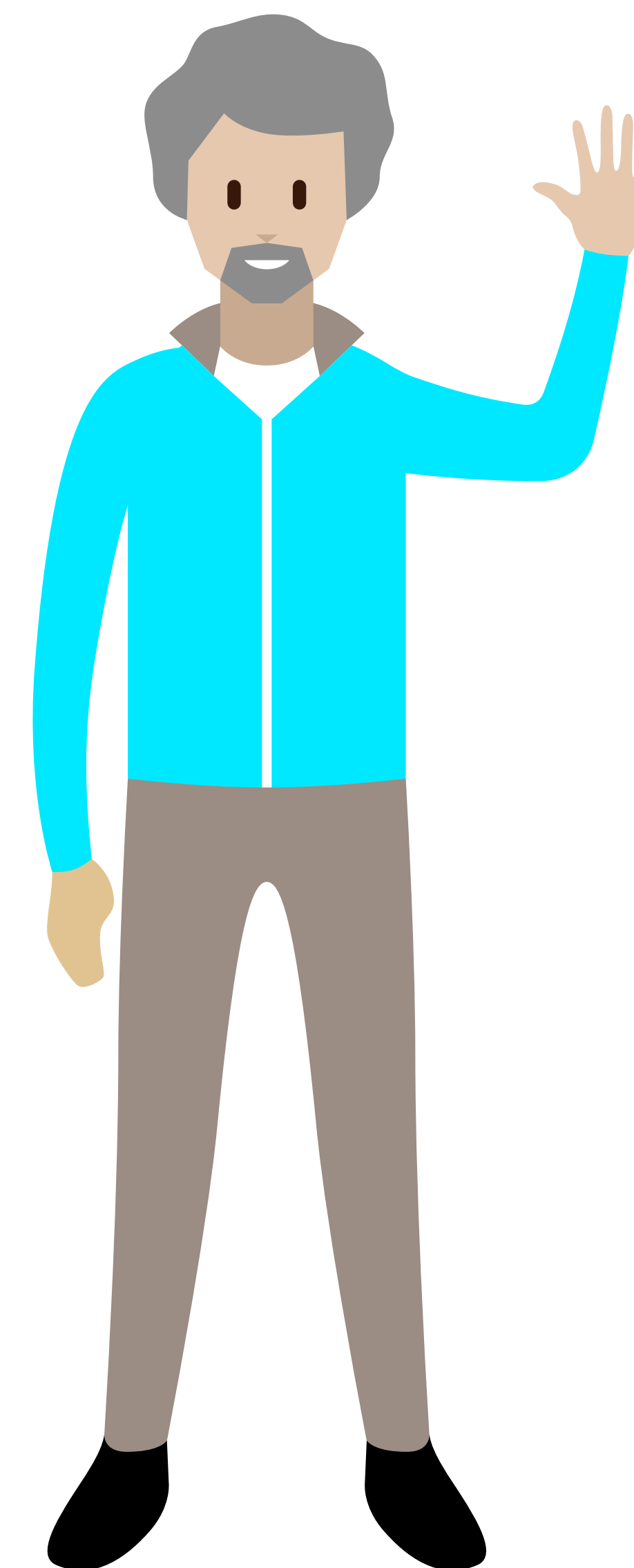
## La création d'accords-types par branche d'activité

Des accords-types, adaptés aux différents secteurs d'activité des PME, seront négociés au niveau de la branche de l'entreprise.

Ainsi, celles qui ne disposent pas de services juridiques spécialisés pourront opter pour l'application directe de l'accord-type négocié par sa branche.

## La portabilité des produits d'épargne retraite

Chaque individu pourra conserver et alimenter son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel. Il le suivra s'il change d'entreprise.



# La création d'accords-types par branche d'activité

Des accords-types,  
adaptés aux différents  
secteur d'activité des PME,  
seront négociés au niveau  
de la branche de l'entreprise.

Ainsi, celles qui ne disposent pas  
de services juridiques spécialisés  
pourront opter pour l'application  
directe de l'accord-type négocié  
par sa branche.

